

Notice explicative

www.cautionnementromand.ch
contact@cautionnementromand.ch

Définition

Cautionnement romand est une institution de pure utilité publique et exécute les missions qui lui sont conférées par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Son but est de cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de **créer, reprendre ou développer** une entreprise créant ou maintenant des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel ou Genève.

Pour atteindre pleinement son objectif et pour plus de proximité, elle collabore avec les **antennes cantonales** présentes dans chaque canton concerné (coordonnées en fin de page).

Politique

Les PME se trouvent dans une position délicate lors de leur création ou de leurs phases successives de croissance dans le cadre de l'obtention de crédit. Cautionnement romand, par l'octroi de **cautionnements solidaires**, permet à ces entreprises d'avoir accès au crédit plus facilement et réalise ainsi sa mission de promouvoir, par voie de cautionnement, le développement commercial, industriel et artisanal dans les cantons associés.

Bénéficiaires

Les petites ou moyennes entreprises/industries, artisans et commerçants, actifs dans **toutes les branches**, à l'exception de l'agriculture, et localisés dans les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève qui démarrent, se développent ou qui se restructurent.

Le montant maximal du crédit cautionné s'élève à **CHF 1'000'000.-**, sa durée d'**amortissement** est définie en fonction du but du crédit, au maximum dix ans.

Pour bénéficier d'un cautionnement, les dirigeants doivent notamment démontrer des qualités morales et personnelles probantes, une réelle capacité professionnelle appropriée à l'activité exercée et une **exploitation viable** ou en passe de l'être dont la situation et la rentabilité sont déterminées par une comptabilité régulière.

Frais

- Intervention :
- Finance d'inscription : **CHF 300.-** (déduite de la contribution unique aux frais d'expertise en cas d'acceptation)
 - Contribution unique aux frais d'expertise : **1% du crédit cautionné** (pas applicable en cas de refus). Min. CHF 500.- / max. CHF 2'700.-.
- Annuels :
- Prime de risque : **1.25%** (s/limite ou solde débiteur (le plus élevé), au 1^{er} janvier)
 - Forfait de gestion et de suivi du dossier : **CHF 250.-**

Le coût total (intérêt bancaire + prime de risque) du crédit garanti par Cautionnement romand est, en règle générale, inférieur aux taux des prêts bancaires commerciaux usuels et similaires.

Garanties

- Souscription possible à notre assurance collective solde de dette en cas de décès (0,25% de la limite ou du solde débiteur le plus élevé au 1^{er} janvier)
- À déterminer selon les cas (nantissement d'une cédule hypothécaire, arrière-cautionnement de ou des associés, etc.)

Procédure

Le requérant souhaitant obtenir un crédit bancaire mais ne disposant pas de l'entier des fonds propres nécessaires ou des garanties suffisantes pour y accéder, doit s'adresser en premier lieu à sa **banque** pour l'obtention d'un accord de principe pour un crédit avec cautionnement.

Les demandes doivent être formulées auprès de l'**antenne cantonale** du lieu où siège l'entreprise.

Un formulaire de **demande de cautionnement** remplie (disponible sur le site internet de Cautionnement romand) doit être adressée à l'antenne accompagnée de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'expertise (comptabilité, budget d'exploitation, curriculum vitae, détail des investissements, extrait OP, etc.)

Dès réception de ces documents et du montant de la taxe unique d'inscription, une **expertise** est ouverte au cours de laquelle le requérant sera contacté afin qu'il fournisse les explications nécessaires et précise ses intentions lors d'une première entrevue organisée sur place ou dans les bureaux de l'antenne cantonale.

Décision

Elle intervient après la collecte de l'ensemble des **éléments d'appréciation**, la remise du rapport pour décision au Conseil d'administration de Cautionnement romand. La taxe d'inscription reste acquise même en cas d'une décision négative. En cas de refus, aucun autre frais ne sera appliqué. Cependant, en cas de décision favorable, les **frais d'expertise** sont dus indépendamment de l'obtention ou de la sollicitation du crédit bancaire.

Antennes cantonales

Afin de préserver les atouts de proximité, les antennes cantonales représentent Cautionnement romand vis-à-vis des entreprises, des services bancaires, locaux et auprès des autorités cantonales. L'**études** de proximité leur est notamment confiée.

Les **points de contacts** des entreprises et partenaires de Cautionnement romand sont donc les antennes cantonales suivantes :

Antenne Fribourg

Cautionnement Fribourg
Bd de Pérolles 25 – CP
1701 Fribourg
☎ : 026 323 10 20
fribourg@cautionnementromand.ch

Antenne Neuchâtel

Cautionnement Neuchâtel
Rue du Seyon 10
2000 Neuchâtel
☎ : 032 853 42 54
neuchatel@cautionnementromand.ch

Antenne Vaud

Cautionnement Vaud
Av. Général-Guisan 117
1009 Pully
☎ : 021 721 11 81
vaud@cautionnementromand.ch

Antenne Genève

FAE
Rte de la Galaise 34
1228 Plan-les-Ouates
☎ : 022 827 42 84
geneve@cautionnementromand.ch

Antenne Valais

CCF SA
Rue Pré-Fleuri 6 – CP 286
1951 Sion
☎ : 027 327 35 50
valais@cautionnementromand.ch